Image not found or type unknown

Atteinte a la reputation et/ou diffamation sur Facebook et Amazon

Par **Tilou78**, le **27/06/2021** à **19:47**

Bonjour

je me permets de poster cette question ici car je ne sais pas comment m'y prendre avec les faits suivants. Au début j ai laissé faire mais les "attaquants" ne se calmant pas, je commence à me demander si une action ne serait pas judicieuse.
'l'histoire est complexe.
Je suis auteure et depuis une bonne année accusée sans aucun fondement de plagiat par un groupe de personnes sévissant sur Facebook. Et depuis peu, sur Amazon également par le biais de commentaires sur mes œuvres.
dans les faits, les premières accusations ont été évoquées par une auteure se sentant copiée, sans réelles raisons. Puis certaines personnes ont repris le cas et aujourd'hui salissent mon nom sans vergogne par le biais de messages privés à des lectrices annonçant qu'elles m'ont lu. Et depuis peu, l'une de ses personne se précipite sur mes sorties pour y mettre un commentaire "plagiat".

ces faits portent atteinte à mon intégrité et à ma bonne fois, tout comme ils me provoquent des pertes de chiffre d'affaire.
puis je faire quelque chose par rapport à ça?

D'avance merci

bonne fin de journée

Par **miyako**, le **27/06/2021** à **22:19**

Bonsoir,

Il vous faut déposer plainte contre les auteurs ,si la plainte est plausible facebook pourra communiquer les données des auteurs ,car même sous couvert d'anonymat derrière un pseudo,on arrive toujours à retrouver les auteurs par leur adresse IP . Surtout,il faut bien garder les preuves ,avec une sauvegarde des messages .

Prenez rendez vous avec un avocat gratuit dans la maison de la justice ou le point de droit de

votre commune ,afin qu'il vous indique avec prècision la marche à suivre.

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/06/2021** à **23:00**

Bonjour,

Plutôt que d'engager une procédure qui risque d'être longue, vous pourriez commencer par demander aux responsables des publications de retirer les commentaires qui vous posent problèmes...

Autrement, il vaut mieux s'adresser à un avocat spécialiste plutôt qu'à ceux que l'on peut rencontrer dans les permanences gratuites...

Par **tomrif**, le **28/06/2021** à **01:59**

bonjour,

spécialisé en droit de la presse, l'avocat, pour qu'il sache de suite que la prescription est de 3 mois, qu'il faut faire un constat d'huissier pour les propos publics, pour les privés, ce n'est pas condamnable faute de perte du caractère confidentiel.

avec une plainte avec constitution de partie civile, vous êtes sûre que le juge d'instruction devra rechercher l'identité des auteurs, qu'il devra renvoyer les auteurs devant un tribunal, donc qu'il y aura un procès.

Par **Zénas Nomikos**, le **04/07/2021** à **16:54**

Bonjour,

sur le constat internet :

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/regles-constat-huissier-commissaire-justice-30930.htm

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés